

## **Hébergements touristiques légers/hébergements insolites**

### **Contexte**

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente pour élaborer et mettre en œuvre la politique de développement touristique sur son périmètre géographique.

Dans ce cadre, l'Agglomération a adopté sa stratégie touristique pour la période 2024-2027.

Cette stratégie communautaire s'inscrit dans le cadre plus élargi de la Destination Saint-Brieuc Paimpol Les Caps et est en cohérence avec les actions du contrat de développement touristique de la Destination. La Destination Saint-Brieuc Paimpol Les Caps est un territoire de projets dont le périmètre couvre 4 intercommunalités, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc-Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer et une partie de Guingamp-Paimpol Agglomération

### **La stratégie de développement touristique 2024-2027 répond à divers enjeux pour le territoire de Saint-Brieuc Armor :**

- améliorer la notoriété, l'attractivité et l'image du territoire
- moderniser, renforcer et valoriser l'offre touristique pour mieux répondre aux attentes des clientèles
- optimiser la gestion des flux, notamment du littoral vers le rétro littoral
- développer le tourisme 4 saisons
- nous différencier en développant l'immersion et en faisant vivre une expérience spécifique à notre destination

### **et se structure autour de 4 axes stratégiques :**

- animer les réseaux professionnels et accompagner les acteurs du territoire
- vers un tourisme durable pour notre destination
- développer une offre performante et innovante à partir des marqueurs de notre agglomération
- renforcer la notoriété, la communication et la commercialisation de la destination

C'est dans le cadre de cette démarche que s'inscrit cet appel à projets.

### **Objectif de l'appel à projets :**

Soutien au développement de l'hébergement touristique, notamment dans le but de développer une offre en hébergements insolites.

### **Bénéficiaires :**

#### **Porteurs de projets privés et publics :**

- TPE/PME, micro-entreprises
- Associations
- Collectivités territoriales et établissements publics, ou groupements
- Coopératives

Les SCI, à l'exception des SCI dont le capital est détenu à minima à 51 % par une TPME d'exploitation, et les SNC ne sont pas éligibles au dispositif.

Les entreprises bénéficiaires, quelle que soit leur forme juridique et la nature de leur activité, devront être déclarées au guichet unique et enregistrés au registre national des entreprises. Les associations devront être immatriculées au Registre national des Associations.

### **Critères d'éligibilité des projets :**

Pour être éligibles, les projets devront :

- être réalisés sur l'une des 30 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération (Territoire de compétence tourisme de l'Agglomération)
- respecter la réglementation en vigueur : autorisations administratives, d'urbanisme, d'assainissement...
- favoriser la découverte du territoire
- mettre en avant l'identité du territoire, son patrimoine et ses savoir-faire
- proposer une expérience insolite / immersive
- proposer un accueil à la nuitée (critère obligatoire pour les hébergements situés le long des itinéraires de randonnée pédestre, vélo, équestre)
- être ouverts au moins 6 mois par an sur la période d'avril à octobre
- pour les hébergements existants, être à jour des déclarations et versements de la taxe de séjour

À travers cet appel à projets, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite particulièrement soutenir les projets engagés dans une démarche de développement durable.

Les projets devront donc privilégier, autant que possible, l'écoconception et les modes d'approvisionnement local :

- entreprises et fournisseurs locaux
- équipements économes en énergies

Les candidats devront également justifier de la mise en œuvre de démarches de développement durable telles que :

- économies d'eau (Ex. système de récupération d'eau de pluie, robinets mitigeurs ou boutons poussoirs, économiseurs d'eau sur robinets)
- diminution, tri et recyclage des déchets
- économies d'énergie (Ex. luminaires LED avec détecteurs de présence)
- utilisation de produits d'entretien

Si le projet comporte de la restauration, celle-ci devra privilégier les produits locaux et les circuits courts.

### **Dépenses éligibles :**

- dépenses d'investissement relatives aux travaux d'aménagement (travaux second œuvre), incluant les missions de maîtrise d'œuvre
- dépenses d'investissement en matériel et équipement professionnel en lien direct avec l'activité principale.

Les dépenses d'acquisitions de terrain et/ou bâtiment, les frais de fonctionnement, les dépenses de communication et publicité, les achats de petits mobilier, décoration, petit électroménager, vaisselle, literie ne sont pas éligibles.

Ne seront pas pris en compte les devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier, les dépenses déjà engagées et celles non prévues lors du dépôt du dossier.

### **Modalités d'intervention financière :**

L'aide financière se décline sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

- taux d'intervention de 20 à 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA, en fonction du type d'investissements, pour un plafond de 30 000 €
- investissement minimum de 6 000 € HT ou TTC si non application de la TVA
- le porteur de projet disposera de 24 mois, à compter de la signature de la convention, pour réaliser les travaux
- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- un acompte de 50 % de la subvention pourra être sollicité par le porteur de projet au démarrage du projet ; le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées des dépenses réalisées

L'aide accordée sur les dépenses présentées dans le cadre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec le pass commerce artisanat, le pass investissement tourisme ou toute autre aide de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les taux d'intervention maximum de financements publics devront respecter les règles de cumul relatives à la réglementation européenne.

Cette aide respecte les principes énoncés aux articles 107 et 108 du TFUE relatifs aux aides d'État.

### **Modalités de remboursement éventuel de l'aide :**

En cas de non exécution du projet, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de Saint-Brieuc Armor Agglomération, la collectivité se réserve le droit de remettre en cause la subvention et d'en exiger le remboursement.

### **Modalités de candidature :**

Les candidatures devront être transmises à Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la période comprise entre le 2 septembre 2024 et le 12 novembre 2024.

Les dossiers de candidature devront comporter au moins les informations suivantes :

- une lettre d'intention adressée au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- une preuve de l'existence légale de la structure demandeuse (statuts, déclaration en préfecture...)
- une description du projet mettant en évidence son adéquation avec les caractéristiques attendues et la vocation touristique de l'équipement (dont calendrier de réalisation, devis, prévisionnel financier)

Après vérification de la complétude du dossier, le porteur de projet pourra être contacté par un technicien de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour des informations complémentaires et/ou l'organisation d'une visite terrain.

Les dossiers de candidature seront examinés par le Comité d'engagement des aides aux entreprises de Saint-Brieuc Armor Agglomération auquel sera associé le vice-président chargé du développement touristique, de la stratégie maritime et attractivité du territoire et de la communication.